

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD574

présenté par

Mme Auroi, M. Baupin, M. François-Michel Lambert et Mme Abeille

ARTICLE 18

A l'alinéa 60, substituer aux mots :

" peut être ",

le mot :

" est ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une automaticité dans la procédure de refus de délivrance d'autorisation si l'une des conditions énumérées n'est pas remplie.

Lorsque l'un des cas énumérés aux alinéas 61 à 63 est constaté, l'autorisation doit être automatiquement refusée. Ce refus ne doit alors pas être une simple option.

Cela permettra ainsi de ne pas laisser trop libre cours à l'interprétation de l'autorité administrative compétente chargée de délivrer l'autorisation d'accès aux ressources génétiques.